



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A :

LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A L'EVOLUTION ET A L'OPTIMISATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (ISDND) DEPOSEE PAR LE CSDU04 DE VALENSOLE – VALLON DES SERRAIRES

LA DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AUTOUR DE CE SITE

**MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
ETABLI PAR MR JEAN-LOUIS MAILLAND, COMMISSAIRE
ENQUETEUR, EN DATE DU 9 AVRIL 2021**

23 avril 2021

SOMMAIRE

1. OBJET	3
2. QUESTIONS POSEES PAR MR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR	4
2.1 OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLAGE, ENTRETIEN DES ABORDS DU SITE, PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIE	4
2.2 REAMENAGEMENT ET REHABILITATION DU SITE	5
3. OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC	6
3.1 OBSERVATIONS N°1,2,3 ET 4	6
3.2 OBSERVATION N°2.....	7
3.3 OBSERVATION N°3.....	7
3.4 OBSERVATION N°4.....	7
3.5 OBSERVATION N°5.....	8
3.6 OBSERVATION N°6.....	8
3.7 OBSERVATIONS N° 8.....	8
3.8 OBSERVATIONS N° 9.....	9
3.9 AUTRES OBSERVATIONS :	9

1. OBJET

Ce mémoire apporte les réponses de CSDU04 aux questions posées par Mr le Commissaire enquêteur dans le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} mars au 1^{er} avril ainsi que les commentaires de CSDU04 aux observations formulées par le public au cours de cette enquête publique

2. QUESTIONS POSEES PAR MR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.1 OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLAGE, ENTRETIEN DES ABORDS DU SITE, PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIE

CSDU04 a fait réaliser par la société Alpine des Bois les travaux nécessaires au respect des obligations légales de débroussaillage (OLD) durant la 2^{ème} quinzaine de mars 2021 :



Les travaux se sont révélés conséquents pour la « mise à niveau » du site vis-à-vis de ces obligations réglementaires. CSDU04 entretiendra désormais annuellement les abords ; ces entretiens réguliers n'en seront que plus efficaces, plus rapides et moins onéreux.

CSDU04 a établi un partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) avec une convention de mise à disposition du site pour manœuvres et exercices signée le 16 septembre 2020. Nous effectuerons avec le SDIS une analyse des risques incendies dès leur prochaine venue sur site et prendrons les éventuelles mesures complémentaires aux OLD qu'ils nous recommanderont.

Enfin CSDU04 a installé et mis en service le 12 février 2020 une caméra infra-rouge de surveillance thermique de la zone d'exploitation et de ses abords. Cette caméra balaye en permanence la zone de surveillance et envoie des alertes SMS et téléphoniques en cas d'élévation anormale de température.



2.2 REAMENAGEMENT ET REHABILITATION DU SITE

Le projet de réhabilitation du site est présenté dans le dossier et, conformément à la réglementation a été transmis pour avis à la commune de Valensole par courrier en date du 8 septembre 2017.



CSDU04 procédera toutefois à ce réaménagement au fur et à mesure dès qu'une zone de stockage suffisamment étendue pourra être réaménagée.

Ainsi une première zone de 2 hectares sera réaménagée dès cette année entre le 15 mai et le 15 septembre.

CSDU04 réfléchit par ailleurs d'ores et déjà aux possibilités de réhabilitation du site à l'issue de la période d'exploitation. Il convient pour cela de tenir compte en particulier des contraintes non aedificandi réglementaires sur le site et dans une bande alentour de 200 m de large.

Pour ce faire CSDU04 a inscrit dans son programme de management environnemental (mis en œuvre dans le cadre de sa certification ISO14001) la réflexion sur la réhabilitation du site à l'issue de la période d'exploitation. A ce jour, émerge le projet d'installation de panneaux photovoltaïques.

3. OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

3.1 OBSERVATIONS N°1,2,3 ET 4

CSDU04 n'a ni l'idée ni la volonté de faire de Valensole un des principaux centres de stockage de la Région. La demande porte sur un tonnage apte à satisfaire les besoins départementaux et propre, à court terme, à répondre aux besoins du bassin Alpin estimés à 100 000 tonnes/an en 2025 dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), le site de stockage du département des Hautes Alpes n'étant aujourd'hui autorisé que jusqu'au 31 décembre 2026.

La réception de déchets extérieurs au bassin Alpin ne se fera qu'exceptionnellement dans le cadre d'une nécessaire solidarité régionale inscrite dans le PRPGD, sur demande et avec l'accord des services de l'Etat. Ce n'est qu'à ce titre qu'est évoquée la position centrale de l'installation au sein de la région ; il ne s'agit que d'une réalité géographique apte à réduire les impacts environnementaux et économiques du transport des déchets.

Fondateur et président du centre d'enfouissement de Valensole, Jean-Paul Déo (photo de droite) et son fils Michel directeur traitent chaque année des déchets qui, en très grande majorité, viennent du département. *"Nous sommes autorisés à traiter 65 000 tonnes par an de déchets avec un dépassement possible jusqu'à 100 000 tonnes mais dans ces cas-là, il faut équilibrer en traitant moins de déchets les années suivantes. Donc déjà, si on fait appel à nous pour absorber un apport de déchets extérieurs, il faudra qu'on nous autorise."*

Et cette perspective ne l'enchant guère. Pour l'heure, l'autorisation d'exploiter de la décharge de Valensole court jusqu'en 2024. *"Nous n'avons franchement pas envie de remplir à mort notre site d'enfouissement ce qui reviendrait à diminuer notre durée d'exploitation donc à une fermeture anticipée. Ce n'est pas notre politique."*

La Provence Alpes du 7 juillet 2018 (extrait)

"Des bassins autonomes dans la gestion de leurs déchets"

La crainte de voir les centres de stockages alpins devenir les *"poubelles de la région"*, a déjà été mise sur la table (notre édition du 7 juillet 2018). La Région y avait répondu avec le découpage du territoire en *"bassins de vie"*, censés devenir à terme autonomes dans la gestion de leurs déchets.

CSDU04 fait-il preuve de gourmandise? *"Nous n'avons pas vocation à accueillir les déchets des bassins voisins, et nous ne cherchons pas à remplir notre site le plus vite possible, appuie Michel Déo. Accueillir des déchets d'autres départements de la région n'est pas exclu, mais cela ne se fera jamais au détriment des besoins de notre bassin..."*

La Provence Alpes du 16 mars 2021 (extraits)

"Sur dix ans, dans le département, la production d'OMR n'a réduit que de 2% à 3% par an, pointe de son côté Michel Déo, qui semble sceptique. Il y a même eu une légère augmentation en 2020 par rapport à 2019." "Les objectifs de la loi auront du mal à être atteints et nous avons besoin de capacité de stockage de ces déchets", calcule-t-il. Son objectif : "Garantir une réponse aux besoins de stockage pour tout le département, et si la production se réduit, à terme pour tout le bassin alpin (qui correspond au 04 et au 05 dans le Plan régional, NDLR)."

Les services de l'État ont procédé à une enquête publique qui s'est achevée le 1^{er} avril auprès des communes concernées (Valensole, Gréoux-les-Bains, Volx, Manosque), la DLVA et le Sydevom. Les avis des collectivités ne sont pas encore connus aujourd'hui, et le rapport final d'enquête ne sera livré qu'en mai. À la question sensible de l'accueil à Valensole de déchets venant d'autres territoires que ceux des Alpes-de-Haute-Provence, Michel Déo, répond fermement : « *Nous n'avons ni vocation ni volonté ni même intérêt à de quelconques importations significatives de déchets puisque notre stratégie s'inscrit dans la durée et la pérennité de l'entreprise. Une installation de notre type a une durée de vie limitée entre autre par une capacité de stockage maximale autorisée par arrêté préfectoral. Stocker plus vite, c'est stocker moins longtemps... Nous garantirons toujours et avant tout les besoins du département et de notre bassin de vie défini dans le Plan régional de prévention et de gestion des déchets comme le bassin alpin constitué des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes* ».

Haute Provence Info du 23 au 29 avril 2021 (extrait)

Enfin cette demande prend en compte l'incontournable constat des quantités de déchets produits et des capacités de traitement disponibles. D'une part la Région fait face à un déficit important des capacités de traitement et d'autre part la réduction de la production de déchets d'environ 2% par an dans le bassin Alpin est très en retard par rapport aux objectifs de la Loi sur la Transition Énergétique pour une Croissance Verte (LTECV). Cette loi, prise en compte dans le PRPGD, fixe des objectifs de réduction de 30% en 2020 et de 50% en 2025 par rapport à 2010. La Commission d'enquête sur le PRPGD s'étonnait dans son avis motivé (mai 2019) de constater que « *dès à présent des dispositions dérogatoires au projet de Plan ont été prises pour faire face aux difficultés dues aux insuffisances locales des capacités de stockage sachant que ces problèmes sont connus de longue date* ».

3.2 OBSERVATION N°2

CSDU04 ne fait que recevoir pour traitement les déchets qui sont produits et partage l'observation qu'effectivement l'amélioration du tri à la source et l'évolution du comportement des ménages (mais aussi des entreprises) sont des enjeux majeurs de la responsabilité des collectivités territoriales.

3.3 OBSERVATION N°3

Cf commentaires aux observations 1 et 2.

3.4 OBSERVATION N°4

Concernant la question de l'étanchéité du sous-sol soulevée lors de la première demande d'autorisation de juillet 2001 (2^{ème} réserve) :

En 2002, à la demande de la commission d'enquête, Mr le Préfet des Alpes de Haute Provence sur proposition de Mr P. Arlhac, coordonnateur des hydrogéologues agréés, a mandaté le professeur G. Conrad, géologue-expert, pour plusieurs missions d'expertise sous le contrôle de la DDASS-04, service santé et environnement.

Ses avis favorables ont été rendus à Mr le Préfet le 13/11/2002 et complétés le 19/12/2002, au Parc Naturel Régional du Verdon le 7/3/2006 et à Mme la Préfète le 3 avril 2007. Dans ce dernier avis le professeur G. Conrad confirmait, à l'issue des travaux de terrassement du casier n°1, que « *la surface du fond de casier ne présente aucune trace de faille* ».

Dans le cadre de la demande d'autorisation objet de l'enquête publique, CSDU04 a réalisé à nouveau toutes les investigations géologiques réglementaires bien que la zone de stockage et le sous-sol soient identiques à ceux du dossier de 2001.

Concernant la question des commissions de suivi de site (CSS) (7^{ème} réserve) :

- Leur composition est définie par arrêté préfectoral ; Pour CSDU04, AP n°2018-254-013 du 11/9/2018 ;
- La FNE 04 (à l'origine UDVN 04 pour Union Départementale pour la sauvegarde de la Vie et de la Nature des Alpes de Haute-Provence) en est membre ;
- Leur convocation est du ressort des services de l'état ;
- La CCS lors de laquelle a été présentée la demande d'autorisation objet de l'enquête s'est tenue le 25 octobre 2018 dans les locaux de CSDU04 sous la présidence de Mme F. Ellul, Sous-Préfète de Forcalquier.

3.5 OBSERVATION N°5

Concernant la durée de l'enquête publique et la tenue d'une réunion publique :

L'article L. 515-37 du code de l'environnement est un article :

- Du livre V, chapitre V, section 9 : Installations classées pour la protection de l'environnement susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
- Et de la sous-section 2 : Dispositions spécifiques aux installations présentant des dangers particulièrement importants pour la sécurité et la santé des populations voisines et pour l'environnement.

Le premier article de cette sous-section 2 (art. L. 515-32) qui donne le cadre, mentionne : « *I. – La présente section s'applique aux installations, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, dans lesquelles des substances, préparations ou mélanges dangereux sont présents dans des quantités telles qu'ils peuvent être à l'origine d'accidents majeurs.* »

Les dispositions d'une durée d'enquête publique de 6 semaine et de tenue obligatoire d'une réunion publique s'appliquent donc aux installations de type SEVESO.

3.6 OBSERVATION N°6

CSDU04 partage le principe de réalité rappelé par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) sur l'évolution des quantités produites de déchets et souscrit entièrement à ses propos de solidarité régionale dans le respect absolu de la priorité au bassin Alpin dont le besoin, rappelé par la CCAPV, serait de 100 000 tonnes/an en 2025 selon le PRPGD.

3.7 OBSERVATIONS N° 8

Nous entretenons avec nos voisins habitants des Chabrands de bonnes et longues relations. Plusieurs visites ont eu lieu avec des habitants des Chabrands et des membres de l'association des habitants des Chabrands sous les présidences précédentes de Mme DEBLOIS et de Mr ROULAND. Aucune observation n'a jamais été formulée ni plainte enregistrée.

- Il est situé à plus d'un kilomètre et demi de CSDU04.
- Le site d'exploitation est complètement invisible du hameau des Chabrands et les photos annexées le montrant ont été prises à notre limite de clôture.
- Les photos annexées montrant des arbres couchés ont été prises sur des propriétés privées qui n'appartiennent pas à CSDU04.
- La canalisation de GRTgaz Manosque-UPAIX a été réalisée très récemment et est postérieure non seulement à la création du site mais aussi au dossier de demande d'autorisation objet de l'enquête publique.

- Le 2-6 dichlorobenzamide est un produit de dégradation commun à un herbicide et un fongicide. Selon le site du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, ce résidu de pesticide faisait partie des quinze pesticides les plus quantifiés dans les eaux souterraines de France métropolitaine en 2013. Interdit de vente en mars 2009, il est depuis mars 2010, interdit d'utilisation. CSDU04 n'utilise ni herbicide ni fongicide.
- L'affichage de l'avis dans le hameau, qui n'était d'ailleurs pas obligatoire, a été fait par la Mairie à la demande de Mr le Commissaire enquêteur.
- CSDU04 dispose de moyens automatiques de détection de radioactivité qui font l'objet d'une vérification périodique annuelle et, si besoin était, d'une procédure stricte de gestion conformément arrêté du 26 octobre 2005 définissant les modalités de contrôle de radioprotection.

3.8 OBSERVATIONS N° 9

Cette observation ne fait que revenir sur le début des années 2000 et les craintes d'alors, que l'on peut comprendre, s'agissant de la création du site.

A titre d'exemple par rapport au 1200 véhicules/jour imaginés à l'époque et repris dans cette contribution, le trafic routier moyen engendré par l'activité de CSDU04 a été de 34 véhicules par jour en 2020.

Depuis 15 ans nous pensons avoir démontré la rigueur et la qualité de l'exploitation ; Il n'y a eu aucun incident ni aucune remise en cause de la part des services compétents de l'Etat et la demande d'autorisation objet de cette enquête publique n'est qu'une prolongation de son exploitation compte tenu de ses capacités résiduelles.

3.9 AUTRES OBSERVATIONS

CSDU04 tient à remercier pour leurs observations :

Ses salariés, préoccupés pour leur emploi mais fiers de leur métier méconnu, peu valorisant et pourtant si indispensable à tous ;

Mr M. Demol, ancien maire et conseiller général de Valensole, en fonction lors de la 1^{ère} enquête publique pour la création du site ;

Mr G.L. Bonnafoux, membre suppléant de la CSS du site et Président de l'association Qualité de Vie en Haute Provence ;

Mr J. Bozzarelli, Directeur d'exploitation Carrières et Ballastières des Alpes, avec lequel une convention permet de valoriser et recycler les matériaux extraits du site ;

Mr A. Le Breton, ancien Président de Objectifs Nature en Haute-Provence.